

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE, SITUATION AU MOIS DE MARS 2018

Surreprésentés	Normalement représentés	Sous-représentés	Non représentés
Afrique du Sud	Afghanistan	Andorre	Angola
Belgique	Albanie	Antigua-et-Barbuda	Arménie
Bénin	Algérie	Arabie saoudite	Bahreïn
Bulgarie	Alllemagne	Bahamas	Barbade
Cameroun	Argentine	Bélarus	Brunéi Darussalam
Canada	Australie	Belize	Cabo Verde
Danemark	Autriche	Bhoutan	El Salvador
Espagne	Azerbaïdjan	Botswana	Emirats Arabes Unis
Ethiopie	Bangladesh	Brésil	Guatemala
France	Bolivie (État plurinational de)	Chine	Guinée équatoriale
Gambie	Bosnie-Herzégovine	Comores	Guyana
Grèce	Burkina Faso	Dominique	Iles Marshall
Italie	Burundi	Egypte	Iles Salomon
Liban	Cambodge	Erythrée	Islande
Maroc	Chili	Estonie	Kiribati
Mexique	Chypre	Etats-Unis d'Amérique	Koweït
Népal	Colombie	Fédération de Russie	Lesotho
Roumanie	Congo	Fidji	Malte
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Costa Rica	Gabon	Mauritanie
Sénégal	Côte d'Ivoire	Géorgie	Micronésie (Etats fédérés de)
Tunisie	Croatie	Ghana	Monaco
Total : 21	Cuba	Grenade	Nauru
	Djibouti	Guinée	Nioué
	Equateur	Guinée-Bissau	Palaos
	ex-République yougoslave de Macédoine	Haïti	République centrafricaine
	Finlande	Iles Cook	République dominicaine
	Honduras	Indonésie	Rwanda
	Hongrie	Iran, République islamique d'	Saint-Vincent-et-les Grenadines
	Inde	Iraq	Samoa
	Irlande	Kazakhstan	Somalie
	Israël	Kirghizistan	Soudan du Sud
	Jamaïque	Lettonie	Sri Lanka
	Japon	Libéria	Suriname
	Jordanie	Libye	Tadjikistan
	Kenya	Luxembourg	Tchad
	Lituanie	Malawi	Timor-Leste
	Madagascar	Maldives	Tonga
	Malaisie	Mongolie	Tuvalu
	Mali	Monténégro	Vanuatu
	Maurice	Myanmar	Total : 39
	Mozambique	Panama	
	Namibie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	Nicaragua	Paraguay	
	Niger	Pérou	
	Nigéria	Pologne	
	Norvège	Qatar	
	Nouvelle-Zélande	République-Unie de Tanzanie	
	Oman	Saint-Marin	
	Ouganda	Sao Tomé-et-Principe	
	Ouzbékistan	Serbie	
	Pakistan	Sierra Leone	
	Palestine	Singapour	
	Pays-Bas	Slovaquie	
	Philippines	Slovénie	
	Portugal	Soudan	
	République arabe syrienne	Suède	
	République de Corée	Suisse	
	République de Moldova	Swaziland	
	République démocratique du Congo	Thaïlande	
	République démocratique populaire lao	Turkménistan	
	République populaire démocratique de Corée	Turquie	
	Saint-Kitts-et-Nevis	Uruguay	
	Sainte-Lucie	Venezuela (République bolivarienne du)	
	Seychelles	Yémen	
	Tchéquie	Total : 64	
	Togo		
	Trinité-et-Tobago		
	Ukraine		
	Viet Nam		
	Zambie		
	Zimbabwe		
	Total : 71		

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL

Note sur la méthodologie utilisée pour le calcul des quotas géographiques à l'UNESCO

L'UNESCO applique un mécanisme de répartition géographique formel. La méthodologie utilisée actuellement pour le calcul des quotas géographiques a été approuvée par la Conférence générale à sa 32^e session, en octobre 2003 (résolution 32 C/71).

Cette méthodologie est fondée sur l'assiette des postes. Trois facteurs servent à déterminer la part de l'assiette des postes à attribuer aux États membres : le facteur « qualité d'État membre », le facteur « contribution » et le facteur « population ». Le quota est exprimé en « fourchette de postes » avec un maximum (au-delà duquel il y a surreprésentation) et un minimum (en deçà duquel il y a sous-représentation).

L'assiette des postes

L'assiette des postes est le nombre total des postes soumis à la répartition géographique (postes géographiques). Les postes géographiques sont les postes établis du cadre organique et de rangs supérieurs financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation, à l'exception des postes linguistiques (interprètes, traducteurs et réviseurs). L'assiette actuelle de 850 postes, fixée par la Conférence générale, est effective depuis le 1^{er} janvier 1990 (résolution 25 C/40).

Les facteurs

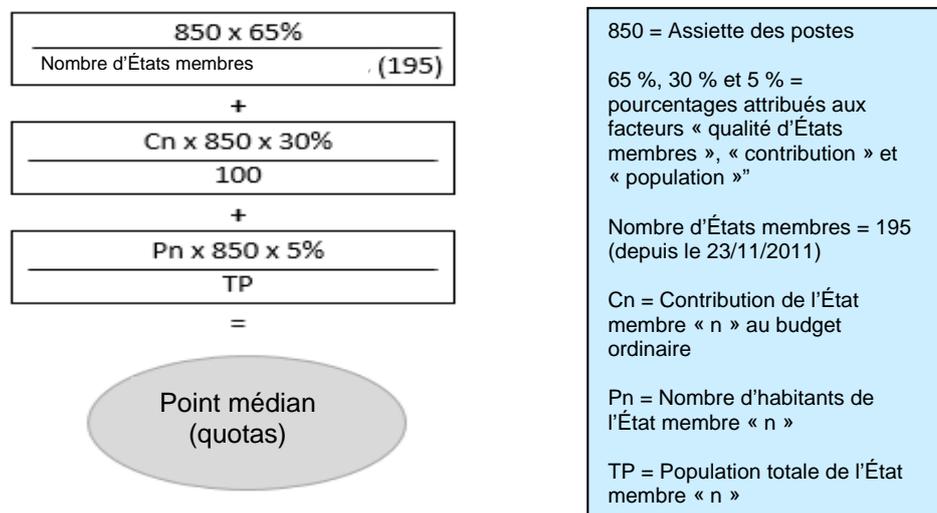
Pour calculer le quota, l'UNESCO attribue aux États membres une part de l'assiette des postes en fonction de trois facteurs :

Le facteur « qualité d'État membre » (65 %) reconnaît le fait qu'un État, en tant que membre de l'Organisation, est en droit d'attendre qu'un certain nombre de postes soit attribué à ses ressortissants. Ce nombre est le même pour tous les États membres. Un minimum de deux postes est attribué à chacun.

Le facteur « contribution » (30 %) prend en considération les États membres au prorata de leur contribution au budget ordinaire.

Le facteur population (5 %) prend en considération les États membres proportionnellement à la taille de leur population respective.

La méthode de calcul du quota est présentée schématiquement ci-dessous :



Les pourcentages attribués aux différents facteurs à l'UNESCO ont évolué depuis 1995, comme le montre le tableau 1 ci-dessous :

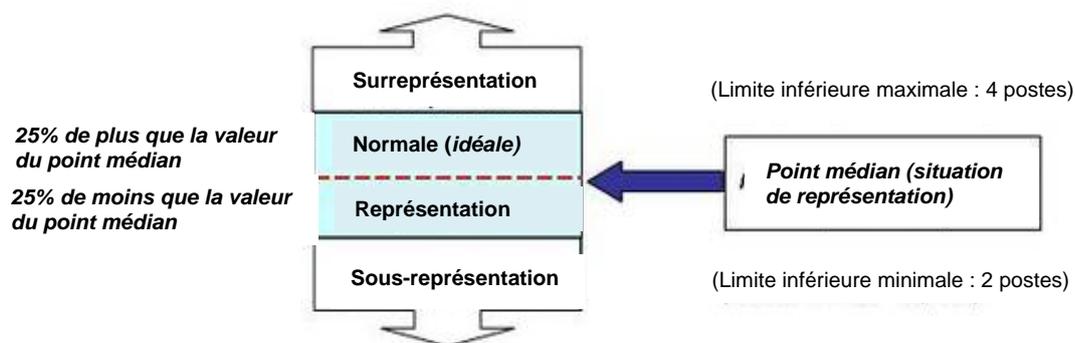
Tableau 1 : Évolution du pourcentage attribué aux facteurs utilisés pour le calcul des quotas géographiques

Facteurs	Avant 1995	1995	1999	2003
Facteur qualité d'État membre	76 %	70 %	65 %	65 %
Facteur contribution	24 %	30 %	35 %	30 %
Facteur population	–	–	–	5%

Le quota

Le quota n'est pas conçu comme un nombre absolu de postes, mais comme une valeur médiane comprise dans une fourchette souhaitable de 25 % de part et d'autre de cette valeur. Le point médian est le nombre de postes « idéal » attribuable à chaque État membre. La fourchette souhaitable est délimitée par deux valeurs correspondant au nombre maximal et minimal de postes au-delà desquels un État membre est considéré comme respectivement surreprésenté ou sous-représenté. Un pays est normalement représenté lorsqu'il se situe dans la fourchette souhaitable.

Les seuils minimaux sont de 2 postes et 4 postes, ce qui représente le quota minimum.



Méthodologie

